



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00706210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/03/2023

Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

Secrétaire :

Mme Frédérique BAEHR

Étaient absents :

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

OBJET : 47 - Site de Port Joint - 2, rue de Chardonnet - Régularisations foncières avec l'Etat-Voies Navigables de France

**Site de Port Joint - 2, rue de Chardonnet
Régularisations foncières avec l'Etat-Voies Navigables de France**

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	07/02/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au conseil municipal l'acquisition d'emprises foncières appartenant à l'Etat-Voies Navigables de France sur le site de la piscine de Port Joint.

Objet : Régularisations foncières

Dépense : 29 000 €

Le site de la piscine de Port Joint s'étend sur des emprises foncières appartenant pour partie à la Ville de Besançon et pour partie à l'Etat. Voies Navigables de France (VNF) est gestionnaire du domaine public fluvial de l'Etat.

Le foncier appartenant à l'Etat fait l'objet de longue date d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial signée entre VNF et la Ville de Besançon. La Ville de Besançon, en contrepartie d'une redevance annuelle et de la prise en charge de l'entretien du site, est autorisée à « gérer des aménagements à vocation principale d'activité touristique ».

La Ville de Besançon souhaitant pérenniser, sécuriser et mettre en valeur ce site, a sollicité l'Etat en vue de l'acquisition des emprises foncières lui appartenant soit une surface globale de 4 192 m².

La Direction Immobilière de l'Etat a fixé, par courrier du 13 janvier 2022, la valeur vénale des emprises cessibles à 29 000 €.

L'Etat et la Ville de Besançon se sont entendus sur les modalités de la transaction à intervenir, à savoir :

- acquisition par la Ville de Besançon à l'Etat d'une surface de 3 315 m² à extraire de la parcelle cadastrée section CX n° 109 au prix de 23 000 € et de 3 emprises foncières de 10 :m², 592 m² et 275 m² à extraire du domaine public non cadastré au prix de 6 000 €,
- la Ville de Besançon consent expressément à reprendre les biens bâtis concernés par cette transaction dans leur état actuel,
- l'Etat reste propriétaire d'une emprise de 1,5 m de large le long de la voie d'eau dénommée « marchepied ». En complément, une servitude de marchepied (d'une surface de 7 m²) est instaurée à son profit sur la parcelle communale cadastrée section CX n° 121,
- l'acte de vente interviendra une fois les emprises foncières concernées déclassées du domaine public fluvial de l'Etat,
- les frais d'acte sont à la charge de la Ville de Besançon.

La dépense sera prélevée sur la ligne : 21.824.2115.00501.30100.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'acquisition d'emprises foncières appartenant à l'Etat-Voies Navigables de France sur le site de la piscine de Port Joint, 2, rue de Chardonnet, aux conditions ci-dessus énoncées,
- autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

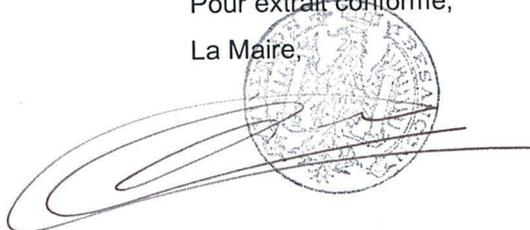
La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

